

V- INFORMATIONS

- **Décision : Réalisation d'un prêt à taux fixe de 2 000 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole mutuel Centre-Est pour le financement d'une ou des opérations d'investissement prévues au budget 2017 –Commune-**

Vu la délibération 53/2015 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de procéder à la réalisation d'emprunt pour couvrir les dépenses d'investissement 2017 du budget Commune.

Annule et remplace la décision 30/2017.

Le Maire de la Commune de Renage, décide de réaliser auprès de l'organisme de crédit susnommé, pour le financement de ses opérations d'investissement 2017, un emprunt de 2 000 000€ et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 15 ans soit 180 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,40% en annuel
- Taux résultant de l'annuité réduite : 1,30%
- Si date de versement des fonds : 30/06/2017
- Si date de la première échéance : 30/11/2017
- Échéance annuelle constante réduite
- Toutes les échéances seront fixées au 30 novembre de chaque année
- Frais de dossier : 2 000€

Le remboursement anticipé est possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

D'engager, pendant toute la durée du prêt, la commune à rembourser les dites échéances et à inscrire le montant en dépenses obligatoires. Ainsi que de régler les frais, droits, impôts et taxes auquel l'emprunt pourrait donner lieu.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

- **Décision : Réalisation d'un prêt à taux fixe de 195 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre-Est pour le financement d'une opération d'investissement prévue au budget 2017 –Eau-**

Vu la délibération 53/2015 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de procéder à la réalisation d'emprunt pour couvrir les dépenses d'investissement 2017 du budget Eau.

Annule et remplace la décision 31/2017.

Le Maire de la Commune de Renage, décide de réaliser auprès de l'organisme de crédit susnommé, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 195 000€
- Durée du prêt : 20 ans soit 240 mois
- Frais de dossier : 195€
- Taux d'intérêts : 1,65% fixe
- Périodicité : Trimestrielle
- Échéance constante